

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Secteur de projet en attente d'aménagement global
- Périmètre de centralité commerciale
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Site archéologique (1) : prescription archéologique
- Site archéologique (2) : à préserver en zone N
- Bande d'isolement acoustique au voisinage d'une infrastructure de transport terrestre (par rapport aux accotements de la voie)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	OPERATION	SURFACE EN M²	BENEFICIAIRE
1	Pour chemin piéton	53	Commune
2	Pour chemin piéton	520	Commune
3	Extension du hangar communal	873	Commune
4	Pour chemin piéton	116	Commune
5	Pour chemin piéton	150	Commune
6	Pour accès	180	Commune
7	Pour voie	630	Commune
8	Stationnement et voirie	1 587	Commune
9	Pour équipement culturel	245	Commune

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE ET DU PAYSAGE À PRÉSERVER AU TITRE DU L.123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DU 7° DE L'ARTICLE L.123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine architectural
 - Bâti de qualité
 - Manoir
 - Colombier
 - Charte de coloration des façades du centre-bourg
- Patrimoine lié à l'eau
 - Moulin à eau
 - Lavoir
 - Puits
- Patrimoine religieux
 - Chapelle
 - Croix, calvaire
- Patrimoine archéologique
 - Voie romaine

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DU 7° DE L'ARTICLE L.123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Arbre remarquable
- Haie, talus planté
- Boisement, bosquet
- Zone humide

LES CHEMINEMENTS PIÉTONS À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DU L.123-1-5 IV 1° DU CODE DE L'URBANISME

- Cheminement piéton existant à conserver

ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles. Habitat compact (immeubles - présence éventuelle de commerce en rez-de-chaussée - ou maisons individuelles de ville), ordre continu, alignement par rapport à la voie publique.

Uhc : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles. Habitat individuel en bande ou mitoyen, ordre discontinu ou semi-continu, volumétrie homogène, retrait par rapport à l'emprise publique.

UEa : zone urbanisée à vocation d'activités économiques, artisanales et de services.

UEc : zone urbanisée à vocation d'activités commerciales.

UL : zone urbanisée à vocation de loisir.

AU- ZONES A URBANISER

Zones à urbaniser à court terme

1AUHb : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles. Habitat essentiellement collectif, ordre continu ou discontinu, d'une volumétrie allant du R+1+C ou R+2+C.

1AUHc : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles. Habitat individuel mitoyen ou discontinu, volumétrie homogène (R+C à R+1+C), alignement ou retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique.

Zones à urbaniser à long terme

2AU : secteur à urbaniser à long terme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

2AUH : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles.

A- LA ZONE AGRICOLE

A : zone équipée ou non, à protéger en raison du potentielle agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Seules y sont autorisées les constructions et installations de services publics et d'intérêt collectif et les exploitations agricoles.

Ah : zone destinée à l'aménagement (rénovation, extension limitée, ...) des constructions isolées ou groupes de constructions non agricoles, situées dans les espaces ruraux.

N- LA ZONE NATURELLE

N : zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, historiques ou écologiques ou de leur caractère d'espace naturel.

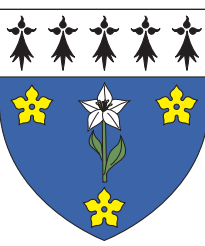
Nh : zone destinée à l'aménagement (rénovation, extension limitée, ...) des constructions isolées ou groupes de constructions situés dans les espaces naturels.

LES INDICES :

(un indice est une particule accolée à un zonage existant pour préciser une caractéristique spécifique d'un secteur)

Xcap : Secteur couvert par un périmètre de protection d'un captage d'eau.

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



LE FOLGOËT

Finistère

Règlement graphique

Plan 1 sur 2

Le zonage

Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 30 octobre 2013
Approuvé le : 24 février 2015
Rendu exécutoire le : 9 mars 2015



7, rue du Moulin - 29000 Le Folgoët
Téléphone : 02 98 25 12 13 - Fax : 02 98 25 12 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).